

Décembre 2023

CADRE NORMATIF DU PROGRAMME DE

soutien à la mission

DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le centre d'information du MELCCFP.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web : www.environnement.gouv.qc.ca.

Référence à citer

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cadre normatif du Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux, 2023, 16 pages [En ligne].

[www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/psmoe/cadre-normatif.pdf] (Consulté le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-96627-2

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

01.	Description du programme	4
02.	Objectifs poursuivis	5
03.	Critères d'admissibilité et conditions	6
04.	Évaluation des demandes de financement	7
05.	Montants, octroi de l'aide financière et versements	8
	5.1 Dépenses admissibles	9
	5.2 Dépenses non admissibles	9
06.	Suivi et reddition de comptes	10
	6.1 Indicateurs de suivi	11
07.	Présentation d'une demande de financement	12
	Annexe 1	13
	Annexe 2	14
	Annexe 3	15

01. Description du programme

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) présente le second appel de candidatures du Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux (PSMOE). En 2018, lors du premier appel de candidatures, un nombre important de demandes a été présenté, ce qui démontre que les organismes environnementaux ont besoin d'un soutien financier pour réaliser leur mission. Grâce à cet apport financier, le MELCCFP entend soutenir et consolider financièrement les organismes environnementaux à but non lucratif offrant des services éducatifs, de formation et réalisant des activités structurantes auprès des clientèles qu'ils desservent tout en contribuant aux efforts du Ministère dans la réalisation de sa mission.

Le présent programme permet donc de contribuer à la stabilité financière de ces organismes et à leur essor par un financement réservé au soutien de leur mission. Il répond aux objectifs de la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire¹ en offrant un plus grand accès au financement, plus particulièrement aux organismes environnementaux.

Le PSMOE permet de reconnaître la contribution de ces organismes à la réalisation de la mission du Ministère, conformément aux axes d'intervention et dans les champs d'application suivants :

- L'éducation et la formation à l'égard des enjeux environnementaux visant les citoyens et les entreprises afin qu'ils deviennent à leur tour des acteurs de changement dans leur milieu;
- La mise en œuvre d'activités structurantes mobilisant le milieu et visant à résoudre des enjeux environnementaux.

Les champs d'application visés sont :

- Le développement durable;
- La protection de la biodiversité;
- La protection des ressources en eau;
- La qualité de l'air et des sols;
- La gestion des matières résiduelles;
- La lutte contre les changements climatiques;
- L'adaptation aux changements climatiques.

¹ [Action communautaire > SACAIS – Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale \(gouv.qc.ca\)](#)

02. Objectifs poursuivis

L'OBJECTIF DU PSMOE EST D'APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX DONT LA MISSION EST D'ÉDUQUER, DE FORMER ET DE RÉALISER DES PROJETS STRUCTURANTS ET MOBILISANTS DANS LES CHAMPS D'APPLICATION VISÉS.

- Le tableau de l'annexe 1 permet de lier l'objectif du programme aux réalisations et aux effets attendus.
- Le présent cadre normatif entre en vigueur à compter de la date de sa publication et il prendra fin au plus tard le 31 mars 2026.

03. Critères d'admissibilité et conditions

Sont admissibles les organismes répondant aux conditions suivantes :

1. Répondre aux critères d'un organisme communautaire au sens de la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, soit :
 - a. Être un organisme sans but lucratif;
 - b. Être enraciné dans la communauté;
 - c. Entretenir une vie associative et communautaire;
 - d. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
2. Être un organisme dont le mandat premier et prioritaire, tel qu'il est inscrit dans sa charte, porte sur l'action environnementale dans une perspective de développement durable;
3. Avoir, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, une existence légale depuis au moins trois ans et exercer des activités de façon régulière pour ses membres ou la population depuis la même période de temps;
4. Avoir son siège social au Québec;
5. Réaliser la majeure partie de ses activités au Québec;
6. Ne pas être une fondation ayant pour seule mission de recueillir et de redistribuer des fonds à d'autres organismes;
7. Avoir déclaré des revenus bruts inférieurs ou égaux à 400 000 \$ dans les états financiers 2022-2023 audités ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen.

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1. Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
2. Être un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après en avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère ou un autre organisme subventionnaire;
3. Être un organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre du bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
4. Être un organisme dont la mission ou les activités sont de nature partisane, religieuse ou syndicale.

N. B. : Ces renseignements devront être inclus dans la présentation de votre demande de financement, tel qu'il est précisé à la section 7. Les critères d'admissibilités sont détaillés à l'annexe 3.

04. Évaluation des demandes de financement

L'admissibilité de l'organisme sera analysée par l'équipe responsable du PSMOE. Celle-ci est constituée de professionnels du MELCCFP et elle consulte, au besoin, des représentants du Ministère, d'autres ministères ou des experts externes. Les demandes des organismes seront évaluées au mérite à partir des éléments suivants :

- ▶ Les états financiers 2022-2023 audités ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen;
- ▶ La structure de l'organisation et ses réalisations antérieures;

- ▶ La pertinence des activités prévues dans le plan d'action en lien avec les axes d'intervention et les champs d'application présentés à la section 2 ainsi que le réalisme du budget;
- ▶ Le rayonnement et l'impact de l'organisme dans le milieu;
- ▶ Les résultats attendus.

La grille d'évaluation détaillée se trouve à l'annexe 3.

05. Montants, octroi de l'aide financière et versements

Le financement des organismes retenus aux fins de subvention sera réparti de la manière suivante :

- ▶ Les organismes qui ont déclaré un revenu brut inférieur ou égal à 300 000 \$ en 2022-2023 recevront un financement de 60 000 \$/année;
- ▶ Les organismes qui ont déclaré un revenu brut de plus de 300 000 \$, mais inférieur ou égal à 400 000 \$ en 2022-2023 recevront un financement de 25 000 \$/année.

Le cas échéant, les sommes résiduelles du programme seront réparties également entre les organismes sélectionnés ayant un revenu brut inférieur ou égal à 300 000\$ en 2022-2023, jusqu'à un montant annuel ne pouvant excéder 100 000 \$ par organisme.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les organismes sélectionnés devront signer une convention d'aide financière de trois ans avec le MELCCFP. Le financement versé servira aux dépenses de fonctionnement.

Le calcul du cumul de l'aide financière directe ou indirecte reçue des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du Ministère en vertu du présent programme sera diminuée d'autant pour respecter ce critère.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul de l'aide financière publique, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux cités à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

De plus, lorsque le taux de cumul de l'aide financière publique est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est exigé afin de s'assurer que l'aide gouvernementale ne finance pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les montants d'aide financière provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Le versement de l'aide financière se fera en fonction des disponibilités financières.

5.1 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les dépenses habituelles de fonctionnement :

- ▶ Les salaires, les avantages sociaux, les honoraires, les contrats et les frais liés à la formation;
- ▶ La location de locaux ou d'équipement, les frais de déplacement et de séjour (lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec), les frais de matériel et de fourniture. Dans le cadre de ces dépenses, l'organisme est encouragé à privilégier les choix responsables² toutes les fois où les conditions techniques et économiques le permettent;
- ▶ Les activités de communication de l'organisme.

5.2 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont :

- ▶ Les dépenses d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil;
- ▶ Les dépenses liées à la réalisation de projets particuliers, subventionnés ou non.

Le premier versement de l'aide financière se fera 30 jours suivant la date de signature de la convention. Les versements subséquents se feront 30 jours suivant la réception de la reddition de comptes annuelle conforme aux conditions prévues dans la convention. Les versements représentent 100 % du montant annuel octroyé à l'organisation retenue.

² Dans le but de maintenir l'intégrité de l'environnement et d'assurer l'équité sociale, tout en visant l'efficacité économique.

06. Suivi et reddition de comptes

Une convention d'aide financière sera signée conjointement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le représentant officiel de l'organisme qui aura obtenu le soutien financier pour sa mission.

Afin de maintenir leur admissibilité au programme, les organismes devront répondre aux critères de reconnaissance des organismes communautaires inscrits dans la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. Toute modification des documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes) ainsi qu'aux règlements généraux doit être soumise au Ministère. Les organismes devront également satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre du bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.



Annuellement, les organismes sélectionnés devront transmettre les documents suivants pour la reddition de comptes :

Reddition de comptes

CATÉGORIE	DOCUMENTS
Documents administratifs et réglementaires	<ul style="list-style-type: none">▶ Les documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes), seulement s'ils ont été modifiés.▶ Les règlements généraux de l'organisme, seulement s'ils ont été modifiés.▶ Un document présentant les coûts d'adhésion des membres cotisants de l'organisme.▶ Un document indiquant l'adresse du siège social de l'organisme, ainsi que les noms et adresses des membres du conseil d'administration et de la personne mandatée pour représenter l'organisme, seulement s'ils ont été modifiés.
Documents de planification	<ul style="list-style-type: none">▶ Un plan d'action pour l'année à venir, approuvé par l'assemblée générale ou toute autre autorité habilitée à le faire.▶ Les prévisions budgétaires pour l'année à venir, approuvées par l'assemblée générale.
Autres	<ul style="list-style-type: none">▶ Le rapport d'activités de l'année précédente qui rend compte de l'atteinte des objectifs du plan d'action, approuvé par l'assemblée générale.▶ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.▶ Les états financiers de l'année précédente audités ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen.▶ La fiche de reddition de comptes remplie.

Les documents demandés ci-dessus devront être acheminés au Ministère, au plus tard, le 1^{er} février de chaque année.

6.1 INDICATEURS DE SUIVI

Le plan de suivi présenté à l'annexe 2 permettra au MELCCFP de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du PSMOE et d'accorder les versements annuels. L'information recueillie lui permettra de faire des communications sur les réalisations des organismes. Le Ministère se réserve le droit de faire des communications publiques sur ceux-ci.

07. Présentation d'une demande de financement

Le MELCCFP procédera à un appel de candidatures public sur son site Web. Les demandes de financement devront inclure les documents suivants :

- ▶ Le formulaire de demande rempli;
- ▶ Les documents officiels de création, de constitution ou d'incorporation de l'organisme (charte ou lettres patentes);
- ▶ Les règlements généraux de l'organisme;
- ▶ Un document présentant les coûts d'adhésion des membres cotisants de l'organisme;
- ▶ Un document indiquant l'adresse du siège social de l'organisme, ainsi que les noms et adresses des membres du conseil d'administration, ceux de la personne mandatée pour représenter l'organisme et ceux des membres de l'équipe, avec leurs responsabilités;
- ▶ Le dernier rapport d'activités qui rend compte de l'atteinte des objectifs du plan d'action, approuvé par l'assemblée générale;
- ▶ Les états financiers 2022-2023 audités ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen;
- ▶ Le dernier plan d'action, approuvé par l'assemblée générale ou toute autre autorité habilitée à le faire, y compris la planification budgétaire qui y est associée.

Au moins trois (3) lettres de soutien de partenaires non gouvernementaux décrivant leur engagement envers l'organisme. De plus, dans le cas où l'aide financière publique atteint 100 % des dépenses admissibles, l'organisme doit présenter un document démontrant une contribution qui peut prendre la forme de ressources bénévoles et de contributions non financières.

Les documents demandés ci-dessus devront être acheminés au Ministère au plus tard le 2 février 2024 à l'adresse courriel suivante :

FinancementDD@environnement.gouv.qc.ca.

Annexe 1

MODÈLE LOGIQUE

Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux



INTRANTS	ACTIVITÉS DE PRODUCTION	EXTRANTS	EFFETS DIRECTS	EFFETS INTERMÉDIAIRES
Cadre normatif	Activités de gestion du programme (versement de la subvention, coordination, suivi, reddition de comptes et évaluation)	Nombre d'activités liées à la mission du Ministère par région administrative et par catégorie	Contribution à la réalisation d'activités d'éducation et de formation et à la mise en œuvre d'activités structurantes	Sensibilisation de la population et des acteurs locaux et régionaux
Crédits du Ministère		Nombre de citoyens et d'entreprises rejoints par les activités Nombre de membres actifs de l'organisme		Prise en compte d'enjeux environnementaux

Annexe 2

PLAN DE SUIVI

Programme de soutien à la mission des organismes environnementaux



OBJECTIF	INDICATEURS	SOURCES DE DONNÉES	FRÉQUENCE DE LA COLLECTE	RESPONSABLE DE LA COLLECTE
L'objectif du PSMOE est d'appuyer le développement et l'autonomisation d'organismes environnementaux dont la mission est d'éduquer, de former et de réaliser des projets structurants et mobilisants dans les champs d'application visés.	Nombre d'activités liées à la mission du Ministère par région administrative et par catégorie : <ul style="list-style-type: none">▶ Activités d'éducation▶ Activités de formation▶ Activités structurantes et de mobilisation	Fiches de reddition de comptes et rapport d'activités	Annuelle	MELCCFP
	Nombre de citoyens rejoints par les activités			
	Nombre d'entreprises rejoints par les activités			
	Nombre de membres actifs de l'organisme			

Annexe 3

Grilles d'analyse des candidatures

Les demandes des organismes seront évaluées au mérite selon les critères suivants :

1. ORGANISATION

Réalisations antérieures :

- ▶ Le type d'activités (éducation, formation, actions structurantes et mobilisation visant les citoyens et les entreprises)
- ▶ La qualité des activités (champs d'application couverts, sujets abordés, activités de promotion et méthodes utilisées pour réaliser les activités)
- ▶ La fréquence des activités
- ▶ Le nombre de personnes rejointes

Activités liées aux champs d'application présentés à la section 2 du programme

2. ACTIVITÉS PRÉVUES DANS LE PLAN D'ACTION

Qualité et réalisme du plan d'action et du budget

- ▶ La faisabilité des activités prévues en fonction des moyens de l'organisme

Expérience de l'équipe

Création et maintien d'emplois (nombre, salaires offerts et durée des emplois)

Cohérence des activités prévues avec l'objectif du programme :

- ▶ Le type d'activités (éducation, formation, actions structurantes et mobilisation visant les citoyens et les entreprises)
- ▶ La qualité des activités (champs d'application couverts, sujets abordés, activités de promotion et méthodes utilisées pour réaliser les activités)
- ▶ La fréquence des activités prévues
- ▶ Le nombre de personnes rejointes prévu

Activités liées aux champs d'application présentés à la section 2 du programme

3. RAYONNEMENT

Impact de l'organisme dans le milieu :

- ▶ Ancrage dans le milieu et reconnaissance des pairs
- ▶ Crédibilité des partenaires et qualité des partenariats (types de partenaires et durée des partenariats)
- ▶ Nombre de personnes rejointes annuellement par les activités de l'organisation (moyenne sur trois ans)

Potentiel des retombées dans le milieu :

- ▶ Quartier
- ▶ Local (ville ou municipalité)
- ▶ Régional (MRC ou région administrative)
- ▶ National (+ de 14 régions administratives)

4. SUIVI ET ÉVALUATION

Capacité à contribuer aux indicateurs et cibles inscrits dans le cadre normatif

5. TOTAL

Résultat final



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 